

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 18 décembre 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- Subventions aux associations pour l'année 2026 ;
- Règlement d'occupation des salles communales ;
- Repas des aînés organisé par la CECAS : remboursement d'un repas ;
- Personnel communal : mandat au CDG pour la mise en concurrence dans le cadre de la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) Volet Santé ;
- Personnel communal : renouvellement du contrat d'assurance statutaire ;
- Désenclavement du centre-bourg : remboursement anticipé à l'EPFL ;
- Chantier citoyen « Argent de poche » pour l'année 2026 ;
- AFAFE : modification à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux ;
- Etude de devis en vue de la préparation du budget 2026 ;
- Chemin de la Hardonnière : acquisition du chemin par la commune ;
- Création d'une micro-crèche : état d'avancement de l'opération ;
- Chambre régionale des comptes : présentation du rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Étaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 001	Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 : ASOM sections volleyball, badminton et football

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association sportive de Monténay, pour les sections volleyball, badminton et football, au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2026, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Il est décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association sportive de Monténay	Subvention répartie de la façon suivante :
ASOM Section VOLLEYBALL	650 Euros
ASOM section BADMINTON	2 000 Euros
ASOM Section FOOTBALL	5 000 Euros

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2026 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 002	Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 : AS VAORTE MONTENAY Tennis de table

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association sportive VAORTE MONTENAY Tennis de table, au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2026, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à l'association telle que décrite ci-dessous :

AS VAORTE MONTENAY Tennis de table	500 Euros
---	-----------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2026 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 003	Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 : Association Familles rurales de Monténay

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association Familles rurales de Monténay, au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2026, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association Familles rurales de Monténay	1 200 Euros
---	-------------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2026 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 004	Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 : Association Génération Mouvement / Club de l'amitié

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par Génération Mouvement / Club de l'amitié, au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2026, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association Génération Mouvement / Club de l'amitié	350 Euros
--	-----------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2026 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 005	Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 : Amicale laïque des parents d'élèves Groupe scolaire les Coccinelles

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'amicale laïque des parents d'élèves Groupe scolaire Les Coccinelles de Monténay, au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

CONSIDÉRANT le projet de voyage scolaire organisé par l'Ecole Les Coccinelles financé à hauteur de 37% par l'Amicale laïque des parents d'élèves ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de participer au financement du voyage scolaire qui a lieu tous les 4 ans à hauteur de 23%, le restant à charge des familles étant de 40% ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2026, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ☞ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à l'association telle que décrite ci-dessous ainsi qu'une subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire qui se déroulera en juin 2026 :

Amicale laïque des parents d'élèves Groupe scolaire Les Coccinelles	300 €uros
Voyage scolaire année scolaire 2025/2026 Séjour en pension complète à PLOUGASNOU du 15 au 19 Juin 2026	4 100 €uros (équivalent à 100 € par élève)

- ☞ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;
- ☞ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ☞ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2026 de la commune ;
- ☞ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ☞ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 006	Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 : Comice agricole du canton d'Ernée

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association Comice agricole du canton d'Ernée, au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

↪ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Comice agricole du canton d'Ernée	337.50 Euros
--	--------------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2026 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Étaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Sortie de Mme Ghislaine CLOSSAIS, membre du bureau de l'association

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 007	Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 : Association ADMR - Aide à domicile en milieu rural

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association locale d'aide à domicile en milieu rural - ADMR, au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2026, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à l'association telle que décrite ci-après :

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Association d'aide à domicile en milieu rural ADMR, Association locale d'Ernée	1 515 Euros
---	-------------

- ↪ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2026 de la commune ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 008	Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 : Association de dons du sang d'Ernée

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association de dons du sang d'Ernée, au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2026, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association de dons du sang d'Ernée	50 Euros
-------------------------------------	----------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2026 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 009	Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 : Association La Gaule ernéenne

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association la gaule ernéenne, au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2026, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association La Gaule ernéenne	400 Euros
--------------------------------------	-----------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2026 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 010	Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 : Comité départemental de la prévention routière

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par le comité départemental de la prévention routière, au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de la structure ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2026, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Comité départemental de la prévention routière	100 Euros
--	-----------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2026 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 011	Subvention exceptionnelle de fonctionnement pour l'année 2026 : Association AFM TELETHON

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande de subvention de fonctionnement, déposée par l'association AFM TELETHON, au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de verser une subvention de fonctionnement, au titre de l'exercice 2026, afin d'aider à l'équilibre financier du budget de l'association ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2026, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle pour l'année 2026 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association AFM TELETHON	100 Euros
--------------------------	-----------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la subvention allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2026 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Sortie de Mme Ghislaine LOUAISIL et Laurence DUTOYA, membres du bureau de l'association

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **12** - Nombre de votants : **13**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 012	Appel de cotisation pour l'année 2026 : Association de jumelages et d'échanges internationaux du Pays de l'Ernée

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'appel de cotisation, déposée par l'association de jumelages et d'échanges internationaux du pays de l'Ernée, au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de cotiser, au titre de l'exercice 2026, à cette association intercommunale ;

Après avoir étudié le budget de l'exercice antérieur, le budget prévisionnel de l'année 2026, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **DÉCIDE** de valider la cotisation pour l'année 2026 à l'association telle que décrite ci-dessous :

Association de jumelages et d'échanges internationaux du pays de l'Ernée	130 Euros
---	-----------

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la cotisation allouée dès le vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2026 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

MONTÉNAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 013	Adhésions / Cotisations pour l'année 2026

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les demandes d'adhésion et/ou de cotisation déposées par la SPA (fourrière départementale), le Comité de la randonnée pédestre, la Maison de l'Europe et le Comité National des Villes et Villages Fleuris au titre de l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

↪ **DÉCIDE** de valider les appels de cotisations ou demandes d'adhésion pour l'année 2026 aux structures telles que décrites ci-dessous :

SPA de Laval : fourrière départementale	665 Euros
Comité de la randonnée pédestre	40 Euros
Maison de l'Europe	75 Euros
Comité National des Villes et Villages Fleuris - CNVVF	195 Euros

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- ✚ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement des cotisations/adhésions dès le vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget principal 2026 de la commune ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Étaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 014	Règlement d'occupation des salles communales

Par délibération n° 2025/078 en date du 18 novembre 2025, les tarifs et modalités de réservation des salles communales ont été modifiés. De ce fait, il convient de mettre à jour le règlement d'occupation des salles afin qu'il soit en corrélation avec la délibération en vigueur (cf document joint en annexe).

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur le règlement d'occupation des salles tel que présenté.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2025/078 en date du 18 novembre 2025 et validant les modalités de réservation et de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le règlement d'occupation des salles communales ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ↵ **DÉCIDE** de valider le règlement d'occupation des salles communales tels que présenté en ajoutant la mention suivante : désignation de 2 agents de sécurité : destinée aux associations et aux professionnels et pas aux particuliers ;
- ↵ **PRÉCISE** qu'il n'y a pas de caution demandée aux associations qui utilisent la salle des aînés pour la tenue d'une réunion ;
- ↵ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ↵ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ↵ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

MONTÉNAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Étaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 015	Repas des aînés : remboursement d'un repas Commission extra-communale d'action sociale

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'une personne n'a pu être présente au repas des aînés en novembre dernier en raison de son hospitalisation. Aussi, une demande a été déposée en mairie pour solliciter le remboursement du repas s'élevant à 10 Euros.

Le Conseil Municipal doit donner son accord pour le remboursement du repas.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2025/087 du 18 novembre 2025 fixant le tarif du repas des aînés

CONSIDÉRANT qu'il convient de rembourser le repas d'une personne qui a dû être hospitalisée et n'a pu participer au repas des aînés se déroulant le 30 novembre 2025 ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **DÉCIDE** de rembourser la somme de 10 €uros à la personne n'ayant pu assister au repas en raison de son hospitalisation ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Étaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 016	Personnel communal : mandat au CDG pour la mise en concurrence dans le cadre de la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) Volet Santé

Protection sociale complémentaire - Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a **confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.**

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, **les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé** également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de **proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.**

Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus **au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part.** Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Cette procédure **permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur** à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Conseil Municipal,

- **VU** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- **VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- **VU** le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **VU** la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **VU** l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- **VU** l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- **VU** le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- **VU** l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **VU** l'avis du Comité Social Territorial réuni dans sa séance du 23 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✍ **DONNE mandat au Centre de gestion de la Mayenne** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✍ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 017	Personnel communal : renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2027-2030

Contrat d'Assurance statutaire 2027-2030

Le Centre de Gestion de la Mayenne lance une consultation afin de souscrire un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires au 1^{er} janvier 2027. A cette fin, le CDG a besoin de l'autorisation des collectivités pour mettre en œuvre la procédure de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du marché. Ce contrat est actuellement souscrit auprès du Cabinet SIACI SAINT HONORÉ / Compagnie GROUPAMA et arrive à échéance le 31 décembre 2026.

En raison des élections municipales et communautaires, engendrant le renouvellement du Conseil d'administration du Centre de Gestion, il est nécessaire de lancer, dès à présent, une consultation afin de souscrire un nouveau contrat groupe à adhésion facultative à effet au 1^{er} janvier 2027.

Dans ce cadre, le CDG propose la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire mutualisé et se tient à notre disposition pour souscrire, pour notre compte, à ce nouveau contrat.

La participation à un contrat mutualisé constitue une opportunité pour la collectivité, permettant notamment de maîtriser l'évolution des cotisations. Par ailleurs, le recours à l'auto-assurance sur les risques statutaires peut fragiliser le budget de la collectivité, en particulier en cas d'accidents du travail.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Une déclaration d'intention de la commune, pour les collectivités déjà adhérentes, a été adressée au CDG fin décembre dernier.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal,

- **VU** le code général de la fonction publique,
- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** le code des assurances,
- **VU** le Code de la commande publique,
- **VU** l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;

CONSIDÉRANT que la collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de la commune de MONTENAY des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2027**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ↪ Si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

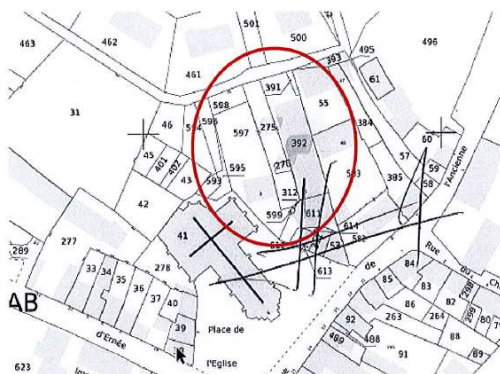
Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 018	Désenclavement du centre-bourg : remboursement anticipé du portage foncier à l'EPFL

L'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne Sarthe a fait l'acquisition des biens situés Place de l'Eglise et cadastrés en :

- Section AB 0275 - AB 0276 - AB 0392, d'une surface totale de 680 m², au prix de 33 500 € ;
- Section AB 0597 et AB 0598, d'une surface totale de 566 m², au prix de 86 000 €.

**Plan cadastral
Parcelles AB 0275 - 0276 - 0392 - 0597 et 0598**



MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Le portage arrive à son terme en janvier 2027. Pour des raisons budgétaires, il convient de prendre attache auprès de l'EPFL pour solliciter un remboursement par anticipation du portage foncier afin de pouvoir prévoir les crédits budgétaires suffisants au budget de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à procéder au remboursement anticipé du portage foncier, au prix d'achat, à savoir 119 500 €uros avec en sus les frais à rembourser à l'EPFL à la date anniversaire d'acquisition du bien en portage estimé à 9 873.63 € au 31/07/2026.

Le Conseil Municipal,

- **VU** le code général de la fonction publique,
- **VU** le code général des collectivités territoriales,
- **VU** l'achat par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne Sarthe en 2022 des biens situés Place de l'Eglise et cadastrés en section AB 0275, AB 0276, AB 0392 pour une surface de 680 m² au prix de 33 550 €uros ;
- **VU** l'achat par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) Mayenne Sarthe en 2022 des biens situés Place de l'Eglise et cadastrés en section AB 0597 et AB 0598 d'une surface de 566 m² au prix de 86 000 €uros ;
- **VU** les délibérations n° 2022/078 du 06/09/2022 et n° 2022/091 du 11 octobre 2022 actant la convention de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPFL ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de solliciter un remboursement par anticipation du portage foncier et de prévoir les crédits budgétaires suffisants au budget de l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✚ **AUTORISE** le Maire à effectuer les différentes démarches auprès de l'EPFL Mayenne Sarthe pour procéder au rachat des biens situés Place de l'Eglise dans le centre bourg de la commune :
 - Section AB 0275 - AB 0276 - AB 0392,
 - Section AB 0597 et AB 0598 ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à procéder à l'achat desdits biens sus-désignés ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées des présentes décisions ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 019	Chantiers citoyens « Argent de poche » pour l'année 2026

Dans le cadre des préparations budgétaires, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de définir si la commune reconduit les chantiers citoyens « Argent de poche » pour l'année 2026. Il est rappelé que la somme versée aux jeunes est de 15 €uros par chantier.

L'arrêté 53-2025-02-19-0001 du 19 février 2025 stipule que le dispositif chantiers citoyens "argent de poche" est autorisé pour les établissements publics de coopération intercommunale, les associations, les organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré et les sociétés de transports publics. L'âge des bénéficiaires doit être compris entre 14 et 26 ans.

Un arrêté complémentaire en date du 19 février 2025 a permis, à titre dérogatoire, l'organisation du dispositif "chantiers citoyens argent de poche" dans les communes jusqu'à une gestion de ce dispositif par la Communauté de Communes de l'Ernée ou à défaut jusqu'au 31 août 2028.

Le Conseil Municipal doit donner son avis sur la reconduction des chantiers citoyens « Argent de poche » sur l'année 2026 et définir le nombre de chantiers à organiser.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté 53-2025-02-19-0001 du 19 février 2025 stipulant que le dispositif "chantiers citoyens argent de poche" est autorisé pour les établissements publics de coopération intercommunale, les associations, les organismes gestionnaires d'habitation à loyer modéré et les sociétés de transports publics ;

VU l'arrêté complémentaire en date du 19 février 2025 permettant, à titre dérogatoire, l'organisation du dispositif "chantiers citoyens argent de poche" dans les communes jusqu'à une gestion de ce dispositif par la Communauté de Communes de l'Ernée ou à défaut jusqu'au 31 août 2028 ;

VU le dispositif « argent de poche » permettant aux adolescents de réaliser de petits travaux de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires et recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15 € par jeune et par jour) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de reconduire les chantiers citoyens argent de poche pour les jeunes de la commune, dont l'âge est compris entre 14 et 26 ans, pour l'année 2026 ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↪ **DECIDE** de reconduire l'opération des chantiers citoyens « Argent de poche » sur l'année 2026 et de créer 75 chantiers répartis sur les différentes vacances scolaires (avril, juillet, août, novembre) ;
- ↪ **FIXE** à 15 € la somme versée aux jeunes par chantier ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget 2026 soit 1 125€ ;
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées des présentes décisions ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Étaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**

Étai(en)t absent(s) et excusé(s) : néant

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 020	AFAFE : modification à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux

Compte tenu de l'avancement de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur la commune, dans le cadre du contournement routier, le Conseil départemental sollicite l'approbation du conseil municipal sur la décision relative aux chemins ruraux et voies communales.

La Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Ernée, de Monténay et de Saint Pierre des Landes propose de faire approuver le projet de créations, suppressions et modifications de voies communales et chemins ruraux référencés sur le plan d'ensemble joint en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-127 du Code rural et de la pêche maritime, il appartient au conseil municipal de se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la demande reçue le 22 janvier 2026 par courrier recommandé.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avancement de l'opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur la commune, dans le cadre du contournement routier ;

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

VU la lettre en date du 15 janvier 2026 du Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier relative aux créations, modifications et suppressions de chemins ruraux et voies communales dans le cadre de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental sur le contournement routier d'Ernée et sollicitant l'approbation du conseil municipal sur la décision relative aux chemins ruraux et voiries communales ;

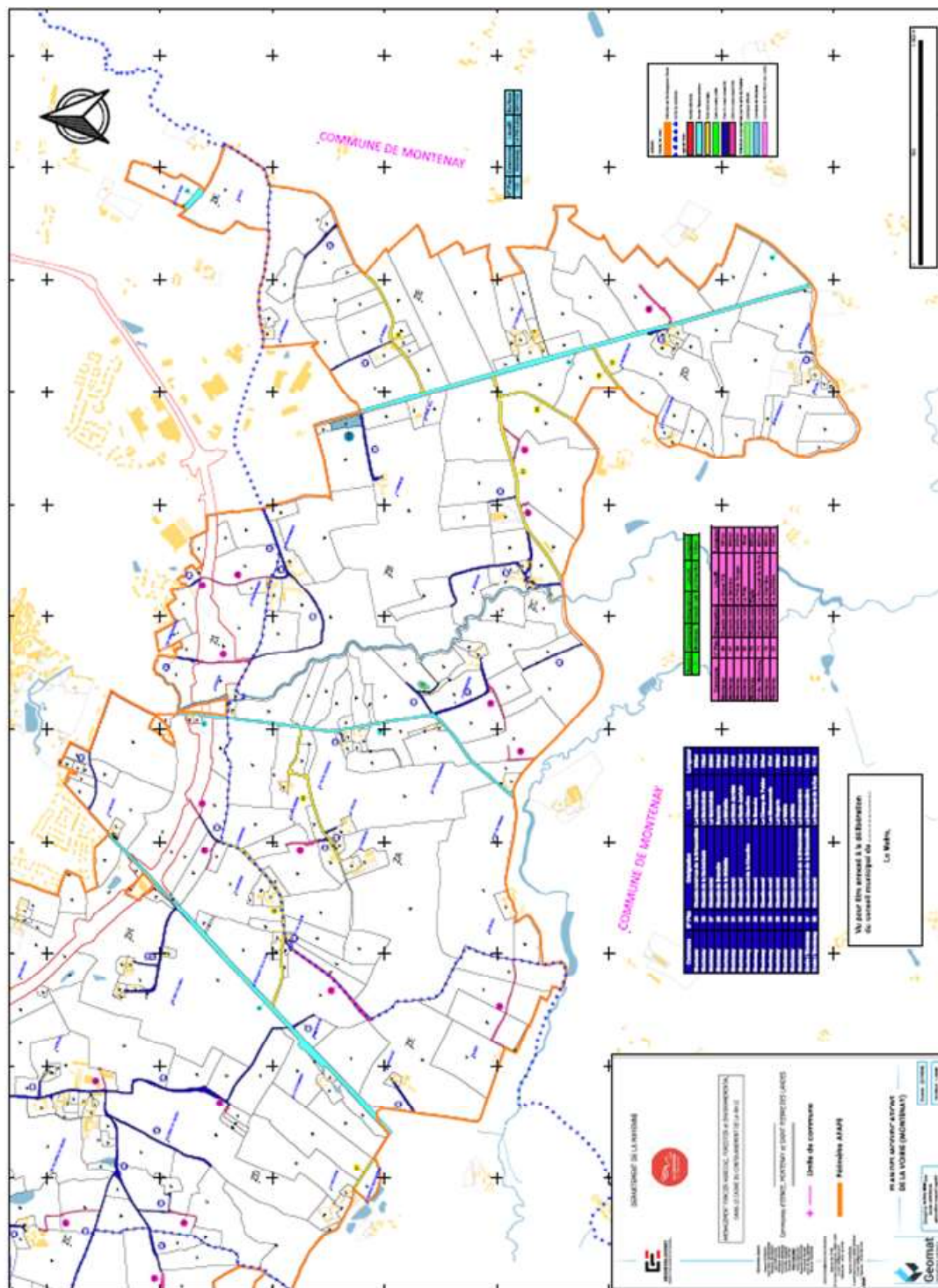
VU le plan d'ensemble au 1/5 000^{ème} de ces propositions sur les voies communales et chemins ruraux tel que présenté ;

CONSIDÉRANT que la Commission intercommunale d'aménagement foncier d'Ernée, de Montenay et de Saint Pierre des Landes propose de faire approuver le projet de créations, suppressions et modifications de voies communales et chemins ruraux référencées sur le plan d'ensemble ;

Conformément aux dispositions de l'article L.121-127 du Code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↪ **APPROUVE** le projet de modification à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposé par la Commission intercommunale d'aménagement foncier désignés dans l'annexe ;
- ↪ **APPROUVE** la création des chemins ruraux désignés dans l'annexe ;
- ↪ **SUPPRIME** les chemins ruraux désignés dans l'annexe ;
- ↪ **NOTE** qu'une délibération complémentaire sera prise en ce qui concerne les chemins classés au PDIPR ;
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'informer les parties concernées des présentes décisions ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026



Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 021	Etude de devis en vue de la préparation du budget 2026 : SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir les différentes dépenses pour l'élaboration du budget principal pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** les devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-après :

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
DECATHLON PRO	Cerceaux, pompe à main camping, poubelle de tri camping, ballon de futsal, ballons mousse, 2 toiles de tente	419.93 €	503.91 €
CULTURA	Jeux de société divers, puzzles, ballons sauteurs	206.35 €	297.72 €
PICHON PAPETERIE	Couchette maternelle, drap housse, oreiller, couverture, sac de sport, balle de ping-pong, lot de balles en mousse	562.18 €	674.62 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
HENRI JULIEN	Moules à manquer, planches à découper, range couverts, thermomètre	152 € HT	182.40 €

- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget 2026 ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 022	Etude de devis en vue de la préparation du budget 2026 : RESTAURANT SCOLAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir les différentes dépenses pour l'élaboration du budget principal pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** le devis tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

RESTAURANT SCOLAIRE

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
HENRI JULIEN	Fusil à aiguiser, ustensiles divers, passe bouillon, tablier + 2 lots de 24 assiettes	153.80 €	184.56 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi qu'à signer également toute pièce relative à cette dépense ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget 2026 ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 023	Etude de devis en vue de la préparation du budget 2026 : BATIMENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir les différentes dépenses pour l'élaboration du budget principal pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** les devis tels qu'indiqués dans le tableau ci-après :

BATIMENTS COMMUNAUX

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
MB'CLEAN	Prestations de nettoyage vitrerie différents bâtiments communaux	1 876.39 €	2 251.67 €
FLORIAN DEMAS	Salle des aînés : mise aux normes électricité / plomberie	3 625.15 €	4 350.18 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
SCIERIE BOITTIERE	Passerelle BELLEAU : bois Douglas	382.66 €	459.19 €
SCIERIE BOITTIERE	Stade de foot : tribune plein air	479 €	574.80 €
CHUBB SICLI	Mairie : Système désenfumage remplacement ampoules et cartouches	557.67 €	669.20 €
DALKIA	Logement locatif Rue St Martin : Fourniture tuyau d'aspiration chaudière biomasse	539.10 €	646.92 €

- ✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis tels que présentés ainsi qu'à signer également toute pièce relative à ces dépenses ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget 2026 ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - Mme Monique PAINCHAUD - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 024	Etude de devis en vue de la préparation du budget 2026 : SERVICE TECHNIQUE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir les différentes dépenses pour l'élaboration du budget principal pour l'exercice 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

☞ **VALIDE** le devis tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

SERVICE TECHNIQUE

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
SETIN	EPI : chaussures, gants, blousons	452.40 €	542.88 €

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi qu'à signer également toute pièce relative à cette dépense ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suffisants au budget 2026 ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 27 janvier 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de M. Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 14 janvier 2026

Affichage de la convocation : 22 janvier 2026

Affichage des délibérations : 02 février 2026

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - Mme Monique **PAINCHAUD** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : néant

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Sortie de M. Sébastien BLIN en tant que représentant du GAEC de la Hardonnière

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **15**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026 / 025	Chemin de la Hardonnière : acquisition du chemin par la commune

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante que, lors de la mise en place de l'adressage, une parcelle privée et cadastrée en section D 0342 a été recensée et nommée en chemin communal. Ce chemin est entretenu depuis de nombreuses années par la commune, aussi il est proposé de procéder à son acquisition à l'euro symbolique. L'ensemble des frais (acte administratif, frais de bornage ...) serait à la charge du propriétaire. Un accord de principe doit être envoyé par ce dernier.

M. le Maire demande l'avis à l'assemblée délibérante sur ce projet d'acquisition afin de régulariser ce chemin.



MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2021/090 en date du 05 octobre 2021 portant validation des noms de voies suite au contrôle effectué par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, DGFIP, service du cadastre ;

VU l'arrêté n° 2024/permanent/131 en date du 14 mai 2024 et portant numérotage des voies communales dans le cadre de la mise en place de l'adressage de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande du GAEC de la Hardonnière proposant l'acquisition par la commune du chemin cadastré en section D 0342 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ↪ **DÉCIDE** de procéder à l'acquisition du chemin cadastré en section D 0342, d'une surface de 1020 m², à l'euro symbolique ;
- ↪ **PREND ACTE** que l'intégralité des frais liés à cette acquisition est à la charge du GAEC de la Hardonnière ;
- ↪ **CHARGE** le GAEC de la Hardonnière de prendre contact avec les personnes compétentes pour la rédaction de l'acte de vente / acte administratif ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif ainsi que toute pièce relative à cette dépense ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 02 février 2026

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
néant	Chambre régionale des comptes : présentation du rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire → débat du Conseil Municipal

La chambre régionale des comptes a adressé le rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire, en application des dispositions de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières. Il appartient au maire de soumettre ce présent rapport au Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à un débat.

Conformément au Code des juridictions financières et notamment son article L.243-8, le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes de l'Ernée, a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal afin d'en débattre.

§ AFFAIRES DIVERSES §

néant

§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

- ❖ Prochains conseils municipaux :
 - le **mardi 10-17 ou 24 février 2026** : vote des comptes administratifs 2025 et des comptes de gestion (sous réserve de transmission par le SGC de Mayenne)
 - le **mardi 03 mars 2026** : vote des budgets

- ❖ Elections municipales 2026 :
 - 1^{er} tour le dimanche 15 mars 2026
 - 2^{ème} tour le dimanche 22 mars 2026

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Pièces jointes :

- 1. Préparation de la séance du 27 janvier 2026
- 2. Procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025
- 3. Tableau récapitulatif des demandes de subvention
- 4. Règlement d'occupation des salles communales
- 5. CDG - PSC Volet Santé : FAQ
- 6. CDG Assurance statutaire : courrier du président
- 7. EPFL : simulation remboursement portage foncier
- 8. Chantiers citoyens Argent de poche : 2 arrêtés du 19 février 2025
- 9. AFAFE : plan d'ensemble des modifications de voiries
- 10. Chambre régionale des comptes : rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire

Liste des délibérations prises lors de la séance du 27 janvier 2026

2026 / 001	Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 : ASOM sections volleyball, badminton et football
2026 / 002	Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 : AS VAUTORTE MONTENAY Tennis de Table
2026 / 003	Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 : Association Familles Rurales de Montenay
2026 / 004	Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 : Association Génération Mouvement / Club de l'amitié
2026 / 005	Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 : Amicale laïque des parents d'élèves du groupe scolaire Les Coccinelles
2026 / 006	Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 : Comice agricole du canton d'Ernée
2026 / 007	Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 : Association ADMR - Aide à domicile en milieu rural
2026 / 008	Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 : Association de dons du sang d'Ernée
2026 / 009	Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 : Association La Gaule Ernéenne
2026 / 010	Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 : Comité départemental de la prévention routière
2026 / 011	Subvention de fonctionnement pour l'année 2026 : Association AFM TELETHON
2026 / 012	Appel de cotisation pour l'année 2026 : Association de jumelages et d'échanges internationaux du Pays de l'Ernée
2026 / 013	Adhésions / Cotisations pour l'année 2026

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

2026 / 014	Règlement d'occupation des salles communales
2026 / 015	Repas des aînés : remboursement d'un repas Commission extra-communale d'action sociales
2026 / 016	Personnel communal : mandat au CDG pour la mise en concurrence dans le cadre de la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) Volet Santé
2026 / 017	Personnel communal : renouvellement du contrat d'assurance statutaire 2027-2030
2026 / 018	Désenclavement du centre-bourg : remboursement anticipé du portage foncier à l'EPFL (établissement public foncier local Mayenne Sarthe)
2026 / 019	Chantiers citoyens « Argent de poche » pour l'année 2026
2026 / 020	AFAFE : modification à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux
2026 / 021	Etude de devis en vue de la préparation du budget 2026 : SERVICE ENFANCE JEUNESSE
2026 / 022	Etude de devis en vue de la préparation du budget 2026 : RESTAURANT SCOLAIRE
2026 / 023	Etude de devis en vue de la préparation du budget 2026 : BATIMENTS COMMUNAUX
2026 / 024	Etude de devis en vue de la préparation du budget 2026 : SERVICE TECHNIQUE
2026 / 025	Chemin de la Hardonnière : acquisition du chemin par la commune
néant	Chambre régionale des comptes → rapport thématique régional de synthèse relatif à la sobriété foncière en région Pays de la Loire : débat du Conseil Municipal